

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ENSEIGNEMENT CLINIQUE : STAGE D'APPROCHE GLOBALE
DES SOINS DE BASE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

<p>CODE : 82 15 09 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

ENSEIGNEMENT CLINIQUE : STAGE D'APPROCHE GLOBALE DES SOINS DE BASE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

conformément au Décret du 18 juillet 2008 fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, tel que modifié,

de manière générale :

- ◆ de construire son identité professionnelle au contact de situations de soins diversifiées ;
- ◆ de se familiariser avec la démarche en soins comme outil de travail quotidien ;
- ◆ d'adapter ses comportements et attitudes aux personnes et situations rencontrées ;

d'une manière plus spécifique :

- ◆ d'observer la personne hospitalisée et la vie d'un service hospitalier et ses relations avec l'ensemble de l'institution hospitalière ;
- ◆ de participer à la prise en soins d'une personne adulte malade et/ou une personne âgée saine ou malade et lui dispenser des soins infirmiers généraux de base en utilisant les premières étapes de la démarche en soins infirmiers ;
- ◆ de rédiger les premières étapes des rapports de projets de soins ;
- ◆ de le sensibiliser au regard réflexif sur sa pratique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En approche globale des soins de base,

en référence au profil professionnel du bachelier en soins infirmiers et du dossier pédagogique de la section,

dans le respect des règles d'usage de la langue française,

- ◆ exprimer dans un rapport son projet professionnel en assurant la cohérence entre ses motivations personnelles, les exigences de la profession et de la formation, selon la structure suivante :
 - présentation des raisons pour lesquelles il choisit la profession d'infirmier ;
 - identification de ses atouts et de ses limites (compétences, aptitudes et attitudes...) par rapport au métier d'infirmier.

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive d'une prise en soins d'un bénéficiaire adulte, et en utilisant un vocabulaire scientifique, en référence aux prestations définies dans le programme,

- ◆ récolter les données sur base d'un modèle conceptuel de soins infirmiers ;
- ◆ classer les données selon le modèle conceptuel en vigueur ;
- ◆ situer les organes du corps humain concernés ;
- ◆ citer et expliciter les mécanismes anatomo-physiologiques et biochimiques concernés, y compris les constantes biologiques courantes, pour les systèmes du corps humain : musculo-squelettique, tégumentaire, respiratoire, cardio-vasculaire, digestif, nerveux, uro-génital, endocrinien, lymphatique, immunitaire, hématopoïétique ;
- ◆ proposer une planification cohérente des soins infirmiers ;
- ◆ dispenser des soins infirmiers en expliquant, en justifiant et en respectant le confort physique, psychologique et les principes de sécurité, d'hygiène, d'asepsie.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement **Approche globale des soins de base**, code N° **82150IU34DI**, classée dans l'enseignement supérieur type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans les services où les stages ont été effectués,

- ◆ de réaliser la collecte de données pertinentes à la prise en soins d'un bénéficiaire ;
- ◆ de dispenser, en lien avec les données collectées et selon le bilan d'indépendance établi, des soins infirmiers généraux de base à une personne adulte hospitalisée selon une planification cohérente des soins ;
- ◆ de respecter les règles d'hygiène hospitalière en vigueur, les règles d'asepsie, les ordres médicaux, la sécurité du bénéficiaire de soins, le secret professionnel, le confort physique et psychologique ;
- ◆ d'adopter des attitudes professionnelles respectueuses du bénéficiaire et de son entourage ;
- ◆ de transmettre l'ensemble des observations recueillies auprès du bénéficiaire de soins à l'équipe soignante en utilisant les supports adéquats ;
- ◆ de rédiger les rapports de projets de soins, reprenant les données collectées relatives à la prise en soins d'un bénéficiaire en les classant selon le modèle conceptuel en vigueur.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier (infirmier breveté) peuvent obtenir une reconnaissance de

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable,

4.1.1. Pour le stage

dans le respect du règlement d'ordre intérieur des stages en enseignement clinique et dans un service médical et/ou chirurgical et/ou gériatrique et/ou dans un milieu extrahospitalier pour personnes âgées,

- ◆ d'appliquer en situation réelle les actes infirmiers de base définis dans les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement « approche soignante de base », selon le plan de soins prédéfini par l'infirmière de référence, en favorisant l'autonomie du bénéficiaire de soins :
 - de prendre connaissance des spécificités du service dans lequel le stage se déroulera et des types de pathologies qu'on y rencontre,
 - de réaliser une collecte des données efficiente basée sur l'observation du bénéficiaire de soins et des dossiers qui lui sont propres à l'aide d'un outil construit en approche soignante de base,
 - d'appliquer les soins et les prestations techniques de soins infirmiers selon sa proposition de planification de soins,
 - de respecter en permanence le confort, le bien-être physique, psychologique et les principes de sécurité, d'hygiène et d'asepsie,
 - de se familiariser au travail en équipe soignante en sollicitant les informations nécessaires à sa pratique et en répercutant auprès d'elle ses propres observations,
 - d'identifier et d'adopter des savoir-faire comportementaux professionnels vis-à-vis du bénéficiaire de soins et de son entourage, notamment l'écoute, la disponibilité, la capacité d'adaptation à l'environnement...
 - de questionner ses pratiques par l'auto-évaluation et l'échange avec des praticiens et/ou le chargé de cours ;
- ◆ d'élaborer, en situation clinique, des rapports écrits de projets de soins¹ reprenant les données collectées relatives à la prise en soins d'un bénéficiaire qui seront classées selon le modèle conceptuel en vigueur :
 - de solliciter auprès de l'équipe soignante et de recueillir les informations pertinentes pour le projet de soins (dossiers infirmiers, bases de données...),
 - de réaliser une collecte des données efficiente basée sur l'observation du bénéficiaire de soins et des dossiers qui lui sont propres, à l'aide d'un outil construit en approche soignante de base,
 - d'établir un bilan d'indépendance (manifestations de dépendances, d'indépendances et sources de difficultés) sur base de la collecte des données,
 - de rédiger des rapports de projets de soins dans le respect des règles d'usages de la langue française.

4.1.2. Pour les activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive

dans le respect du non-jugement, du secret professionnel et dans un esprit de respect mutuel, à partir de l'ébauche du rapport de projet de soins rédigé par l'étudiant, selon la littérature scientifique et de référence en vigueur,

- ◆ de questionner les pratiques et en particulier les siennes ;

¹ Le rapport de projets de soins : intègre les soins et la démarche en soins.
Enseignement clinique : Stage d'approche globale des soins de base

- ◆ d'écouter les différents points de vue ;
- ◆ d'accepter les interpellations sur ses pratiques ;
- ◆ de relier les pratiques aux théories ;
- ◆ de s'interroger sur son identité professionnelle :
 - confronter son projet personnel aux pratiques de l'institution,
 - s'interroger sur la légitimité de ses interventions ;
- ◆ de faire part de son questionnement par rapport à des moments critiques tant pour la pratique en stage que pour la rédaction des rapports de projets de soins ;
- ◆ de s'interroger sur les attitudes et compétences à développer ou à acquérir ;
- ◆ d'entamer une réflexion éthique en se basant sur des situations concrètes vécues en stage.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours a pour mission :

4.2.1. Pour l'encadrement de stage

- ◆ de veiller à l'organisation et au suivi administratif du stage ;
- ◆ d'explicitier la convention et la réglementation de stage et d'en assurer le suivi ;
- ◆ de s'assurer de l'adhésion de l'étudiant ;
- ◆ de définir les compétences à développer et les acquis d'apprentissage attendus ;
- ◆ de communiquer les consignes et les critères de réussite ;
- ◆ d'évaluer les compétences de l'étudiant de manière formative ;
- ◆ de proposer éventuellement une remédiation ;
- ◆ d'évaluer les acquis de l'étudiant de manière certificative ;
- ◆ de gérer le suivi des activités du stage et les contacts avec les institutions et les services concernés ;
- ◆ de corriger les rapports de projets de soins.

4.2.2. Pour l'encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive

- ◆ d'organiser les séances de pratique réflexive sur des thématiques, situations ou problématiques constatées suite à des visites en stage, des supervisions individuelles avec les étudiants ou la remise d'ébauches de rapports de projets de soins ;
- ◆ d'écouter les expériences professionnelles interpellantes des étudiants en lien avec les activités de stage et si nécessaire de développer des outils pour y faire face ;
- ◆ de confronter ces expériences à son expérience professionnelle ;
- ◆ d'accompagner les étudiants dans leur démarche réflexive qui porte sur les expériences vécues en stages :
 - les savoirs faire techniques,
 - les savoirs,
 - les aptitudes/savoirs faire comportementaux,
 - des rapports de projets de soins ;
- ◆ d'aider les étudiants pour la rédaction des rapports de projets de soins.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive, il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 380 périodes

Code U

Enseignement clinique : Stage d'approche globale des soins de base : 360 périodes Z

Activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive : 20 périodes Z

7.2. Encadrement du stage

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe de 4 étudiants maximum</u>
Encadrement de stage : enseignement clinique : approche globale des soins de base	PP	O	40
			<u>Nombre de périodes par groupe</u>
Encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive	PP	O	20
Total des périodes			60